



COMMUNE DE FORGES

Département de la Charente-Maritime

Arrondissement de Rochefort sur Mer

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°29/2026

***Portant Interdiction temporaire d'utilisation du terrain de football communal,
du 23/07/2026 au 31/08/2026 inclus***

Le Maire de la Commune de FORGES,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-21 et L.2212-1 ;

Vu le Code du sport ;

Vu les conditions climatiques, la sécheresse et l'interdiction préfectorale d'arroser les pelouses des terrains de sport ;

Considérant qu'il y a lieu de préserver la pelouse du terrain de football de toute dégradation par son utilisation lors des activités sportives ;

Considérant qu'il appartient au Maire de garantir la sécurité publique et la protection des équipements communaux ;

A R R Ê T É

Article 1 : L'accès et l'utilisation du terrain de football communal de FORGES (entraînements et matchs) sont strictement interdits à toute personne du **23/07/2026 au 31/08/2026 inclus**.

Article 2 : Cette interdiction s'applique à l'ensemble des activités sportives y compris en dehors des horaires habituels d'ouvertures. Pour la protection du terrain de football, toute personne devra respecter impérativement cette décision à défaut de quoi sa responsabilité serait engagée pour tous les dégâts, incidents et accidents qui en découleraient.

Article 3 : Le présent Arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage en Mairie et aux abords du site, selon les règles en vigueur.

Article 4 : Toute infraction au présent Arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Le présent Arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de SURGÈRES et Madame le Maire sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à FORGES, le 23 juillet 2026

Le Maire



Micheline BERNARD